

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-53**

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 3 avril 2018, le premier projet de règlement numéro 01-279-53 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de créer une nouvelle zone de parc constituée du lot 1 586 301 du cadastre du Québec.

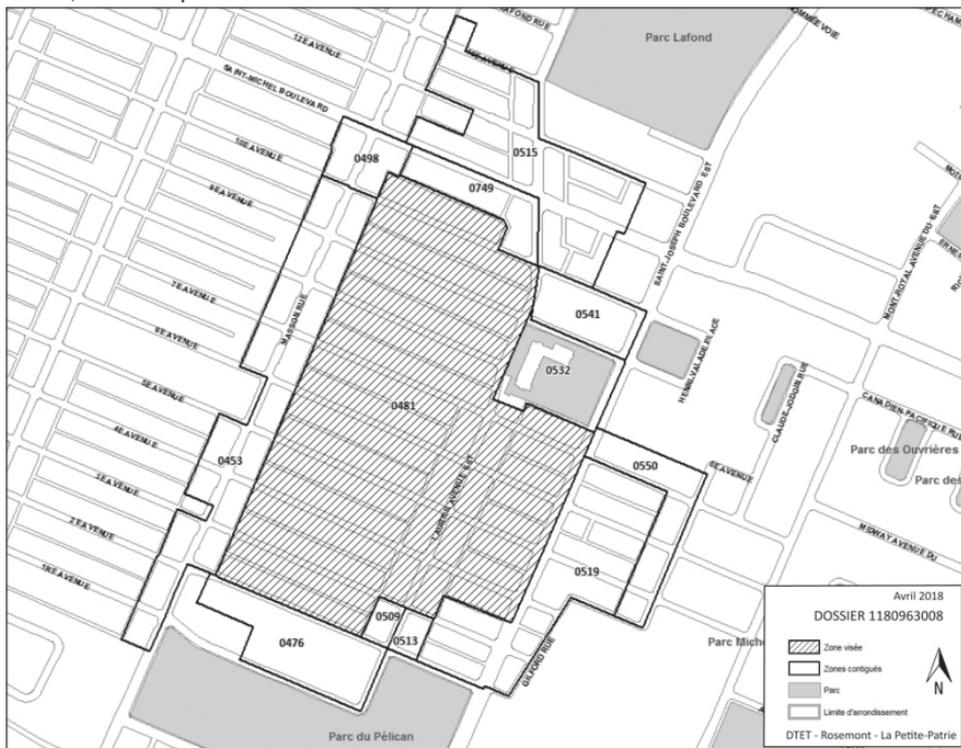
Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de règlement, le 25 avril 2018, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

En résumé, le présent projet de Règlement vise à modifier l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) afin d'attribuer le zonage parc au lot 1 586 301 du cadastre du Québec adossé à la 4<sup>e</sup> Avenue et situé à proximité de la Promenade Masson.

Ce premier projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le territoire concerné par ce premier projet de règlement comprend la zone visée ainsi que les zones contigües à celle-ci, le tout tel qu'illustré ci-dessous.



Le projet de règlement ainsi que le plan illustrant la zone visée et les zones contigües sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 8 h 30 h à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 17 avril 2018.

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement